EXTRAIT

DES

REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNE

DE

LONS-LE-SAUNIER,

SUIVIE

D'UNE AUTRE DÉLIBÉRATION

DU

DÉPARTEMENT

DU JURA,

Mai, mil sept cent quatre-vingt-dix.

A PARIS,

Chez LATTEY, Libraire, au Palais-Royal
N°. 13 et 14.

1790.

Cote FRC 5132

M2 W 9163

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

EXTRAIT

Des registres des délibérations de la commune de Lons-le-Saunier, du 13 mai 1790;

SUIVIE

D'une autre délibération du département du Jura, à sa première séance du 16 dudit mois.

Au conseil général de la commune, extraordinairement convoqué par M. PIARD, présidant ledit conseil pour l'absence de M. le Maire, un membre a dit :

MESSIEURS,

LES ennemis du bien public se sont élevés contre l'assemblée nationale; quelques-uns de ses membres infideles à leur devoir, à leur conscience, ont rédigé et répandu une protestation contre ses décrets les plus sages; et des fanatiques ont tenté d'égarer le patriotisme des citoyens, en abusant de leur religion.

Deux écrits scandaleux attestent cette double perversité ; l'un a pour titre : « Déclaration d'une partie de l'assemblée nationale, sur le décret rendu le 13 avril 1790, au sujet de la religion; suivie d'une lettre de M. de Montlausier ». L'autre porte cette inscription : « Délibération des citoyens catholiques de la ville de Nismes. »

Je vous propose, Messieurs, d'entendre la lecture de ces écrits, adressés à cette municipalité, avec une lettre datée, à Nismes, le 29 avril dernier. Vous y verrez l'esprit d'orgueil et d'intérêt s'allarmer pour la religion, et feindre qu'elle est en danger, quand on assure son triomphe ! confondre le despotisme affreux avec l'autorité légitime, et peindre le roi sans liberté et sans puissance, quand la loi assure sa liberté, et fixe, pour jamais, son pouvoir suprême ; mais, fidelles à la religion, à la liberté, à la constitution, vous repousserez, sans doute, avec dédain, ces insinuations perfides; vous sentirez s'affermir, en vous, vos principes, dans le moment même où l'on tente de les détruire, et jaloux de les répandre, vous aimerez à les manifester dans cette circonstance.

LECTURE faite, le procureur de la commune a été entendu et a dit :

MM.

VOUS connoissez la protestation des Membres ennemis de la nation, quoiqu'au sein de l'assemblée nationale, vous venez d'entendre la déliberation *des catholiques de Nismes*, se disant *bons Français*. Leur motifs ne vous sont point échappés. Les catholiques de Nismes, *dans l'église des penitents blancs ;* les catholiques de Paris, aux *capucins Saint-Honoré*, formoient deux sections de la noire assemblée, qu'un même génie inspiroient, pour arriver au même but :

Mais qui de vous se seroit attendu à voir arriver sur la scène, un autre catholique, nommé *Jean du Barry*, pour échauffer, par ses sermons, les fanatiques de Toulouse? *Jean du Barry*, l'ancien apôtre de la débauche, l'ancien artisan de nos misères, ose aussi parler de religion ! et l'infâme ne craint pas de souiller cette fille du ciel, par son haleine impure !.... Ah ! Messieurs, c'est bien en ce moment que vous avez à gémir sur l'assemblage de tous les crimes, qui semblent être aux prises avec la foiblesse humaine, pour renchaîner la raison; mais ils ne triompheront plus d'elle.

Ce n'est pas de vous, messieurs, ce n'est pas des vrais citoyens (et heureusement ils composent la grande partie de la nation) que le fanatisme et l'hypocrisie ont espéré se faire entendre : la religion sainte que vous professez, l'amour qui vous attache à notre auguste monarque, vous inspirent des sentiments, vous prescrivent des devoirs que les furieux ne connoissent pas : et si la religion de vos pères, si le chef de la nation, pouvoient courir quelque danger dans cette révolution heureuse, on verroit bientôt qui de vous, ou de ces illuminés, sauroient les défendre et mourir pour une cause si belle.

Mais, loin d'y attenter, c'est à la religion même que nos législateurs ont préparé un nouveau triomphe; et si jamais l'église gallicane fut inébranlable sur ses fondements; si jamais elle fut digne des hommages de la terre; c'est, sur tout, depuis que, dépouillée d'ornements étrangers qui la faisoient méconnoître, elle vient de se parer de ses premiers attraits et de sa sublime simplicité: c'est sur tout, depuis qu'en mère tendre et sensible, elle vient, pour sauver ses enfants, de remettre en leurs mains l'ancien patrimoine de leurs pères, et fixer la gloire de son règne, sur leur respect et leur amour !

L'on a encore osé vous peindre un roi sans puissance, esclave au milieu de son peuple :

déchiré *de peines cruelles !*... Les méchants! et cependant ils le savent, et c'est ce bon monarque qui lui-même les en a convaincus, que si jamais il fut heureux et libre, c'est depuis qu'il est entouré de ses sujets fidelles ; que si jamais il fut grand, de sa propre grandeur, c'est depuis que son trône repose sur notre amour; que si jamais enfin, son autorité fut absolue et sans bornes, c'est depuis que la loi lui commande et qu'il commande par la loi.

Ce n'est donc pas, messieurs, pour vous prémunir contre ces fausses maximes, ces perfides insinuations et ces assertions mensongères, que j'ai l'honneur de parler devant vous. Les productions du fanatisme et du délire, portent leur contrepoison avec elles. C'est envain que *Nismes* auroit ses *recteurs Rose ;* c'est envain *que Mayenne* existeroit dans *Paris*. Nous vivons au siècle de Louis XVI, et le bonheur de son règne va commencer, comme celui d'Henry IV, après avoir été précédé d'orages ; mais (remercions-en la providence) les crimes que ce règne aura vus, n'auront pas, au moins, ensanglanté la terre, et Louis XVI, si digne de son immortel aïeul, sera encore plus heureux que lui.

Je n'ai d'autre intention, messieurs, que de vous inviter à saisir cette occasion, pour rendre un nouvel hommage aux travaux de nos augustes

représentans. Impassibles à la voix du mensonge et forts de leurs propres vertus, ils deviennent sensibles aux accens de la reconnoissance ; et l'applaudissement des vrais citoyens est la seule récompense qui ne soit point indigne des peres de la patrie.

Déja je vous vois empressés de prononcer sur l'objet qui nous rassemble. Il me reste à vous prier, Messieurs, d'arrêter que votre délibération, imprimée, sera adressée à l'assemblée nationale, au président de l'assemblée des catholiques de Nismes pour lui tenir lieu de réponse, à la municipalité de Paris, et à toutes les municipalités du département du Jura, &c. que les deux écrits qui y ont donné lieu, seront rejettés de vos archives, afin qu'il ne reste parmi nous, de ces œuvres de ténèbres, que le souvenir de l'indignation et du mépris qu'ils nous ont inspirés, *signé* SAILLARD.

Sur quoi les membres du conseil considérans :

Que l'assemblée nationale est une, indivisible, et qu'elle n'a point de parties ; que sa puissance ne se communique point à ses membres isolés ; mais qu'elle réside dans la majorité des représentans réunis en assemblée nationale ; que tous ses décrets sont dictés par la sagesse et tendent à la régénération la plus heureuse ; qu'elle a manifesté pleinement son respect pour la religion catholique, apostolique

et romaine; par ses exemples, ses dispositions envers les ministres de cette religion; que ce saint respect est sur-tout exprimé dans le décret du 13 avril dernier; que les richesses, ci devant possédées par le clergé, et rendues à la nation, n'ont jamais constitué la religion, l'église ni ses ministres; que cette religion ne sera jamais plus respectée que lorsqu'elle n'aura que des ministres utiles et selon le vœu de l'évangile; ont unanimement déclaré et déclarent que les représentants qui ont signé la déclaration clandestine, dont la lecture a été faite, ne sont point partie de l'assemblée nationale; qu'ils ne participent point à sa puissance et ne sont considérés, par eux, que comme des ennemis impuissans, qui s'élevent sans force et sans caractère contre la seule puissance souveraine et légitime: que ces membres, les individus qui ont pris et signé la délibération de la ville de Nismes, et tous ceux qui y ont pris part ou adhéré, sont et doivent être regardés comme des fanatiques égarés, ou des hypocrites qui cherchent à égarer les peuples, par le fanatisme; que leurs déclaration et délibération ne contiennent que des impostures, des maximes dangereuses et des insinuations perfides; qu'ils respectent la religion catholique, apostolique et romaine: mais qu'ils forment des vœux pour qu'elle n'ait, dans la suite, que des ministres utiles, dont le zèle ne soit ni affoibli ni éteint par l'amour et le soin des choses

648

temporelles; qu'ils adhérent avec respect et reconnoissance à tous les décrets de l'assemblée nationale; qu'ils s'y conformeront avec exactitude et en procureront l'exécution de toutes leurs forces. En conséquence, et sur le réquisitoire du procureur de la commune, ils ont arrêté que la déclaration des membres protestans et de la délibération des fanatiques de la ville de Nismes, seroient rejetettées des archives de la commune; que les présentes seront imprimées; qu'il en sera envoyé un exemplaire à l'assemblée nationale, pour lui témoigner le respect, la soumission et l'adhésion de la commune de Lons-le-Saunier; un autre exemplaire à la municipalité de Paris; un autre au président de l'assemblée des catholiques de Nismes, pour lui tenir lieu de réponse; et enfin, qu'il en sera adressé des exemplaires à toutes les municipalités du département du Jura, pour leur témoigner combien cette commune désire d'être unie, par les sentimens de patriotisme, avec tous les citoyens dignes de la liberté, que la constitution leur assure.

Signés : Piard; Dumon; Renaud; Gorin; Benoît; Guelin; Pouchu; Buchin; Delhorme pere; Desvernois; Cassabois; Barry; Girard; Gailliot; Grosgiroud; Petetin; Guye; Blandant; Saillard, procureur de la commune, et Chatel, secrétaire-greffier. *Les autres membres absents. Par ordonnance : Chatel secrétaire-greffier.*